

RÉSOLUTION

adoptée

le 22 décembre 1994

N° 62
S É N A T

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1994-1995

RÉSOLUTION

**levant l'immunité parlementaire
d'un membre du Sénat.**

Le Sénat a adopté la résolution dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 143 rect. et 176 (1994-1995).

Le Sénat,

– Vu la requête en date du 16 décembre 1994 par laquelle le procureur général près la cour d'appel de Douai demande au Sénat la levée de l'immunité parlementaire de M. Jean-Luc Bécart, sénateur du Pas-de-Calais ;

– Vu la lettre en date du 16 décembre 1994 par laquelle M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat, garde des Sceaux, ministre de la justice, transmet cette requête à M. le Président du Sénat ;

– Vu l'article IX, relatif à la présomption d'innocence, de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ;

– Vu l'article 26 de la Constitution ;

lève l'immunité parlementaire de M. Jean-Luc Bécart, sénateur du Pas-de-Calais.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 22 décembre 1994.

Le Président,

Signé : René MONORY.